Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2002

Voir rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 [doc. 16 (2014-2015) n° 1].

CHAPITRE IER

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des engagements

Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2002 s'élèvent à la somme de 112.671,16 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2002 à : 931.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux: 931.000,00 EUR

b) ajustements des crédits : 0,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2002 est réduit d'un montant de 818.328,84 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés à : 112.671,16 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2002.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2002, à la somme de : 12.284.535,66 EUR.

§ 2. - Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2002 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

3.474.605,04 EUR

b) prestations de l'année en cours :

9.312.885,37 EUR

12.787.490,41 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours : 134.890,90 EUR

134.890,90 EUR

Total des ordonnancements: 12.922.381,31 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2002 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 12.787.490,41 EUR

Crédits d'ordonnancement : 134.890,90 EUR

Total: 12.922.381,31 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0,00 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 16.602.648,44 EURCrédits d'ordonnancement : 435.000,00 EUR

Total: 17.037.648,44 EUR

Ces montants comprennent:

- I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :
- 1. Budgets initiaux :

Crédits non dissociés : 12.809.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 645.000,00 EUR

Total: 13.454.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : - 46.000,00 EUR
Crédits d'ordonnancement : - 210.000,00 EUR

Total: - 256.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2001 :

- Crédits non dissociés : 3.839.648,44 EUR

Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 3.839.648,44 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2002 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 3.450.114,63 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 3.450.114,63 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 365.043,40 EURCrédits d'ordonnancement : 300.109,10 EUR

Total: 665.152,50 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2002, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EUR
Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR
Total : 0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 12.787.490,41 EURCrédits d'ordonnancement : 134.890,90 EUR

Total: 12.922.381,31 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2002, est :

Recettes: 12.284.535,66 EURDépenses: 12.922.381,31 EUR

Excédent de recettes (+) :

ou de dépenses (–) : – 637.845,65 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE